

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 juin 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 19 juin 2023 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : BOUVARD Nelly, CALLAND Cédric, CARRUBA Isabelle, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, GUILLERMIN Patrice, JAILLET Christian, LAMBERET Anthony, MIVIERE Karine, MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NEVORET Benoit, NICOLAS Carine, NOEL Simon, POCHON Béatrice, POCHON Laurence, PONCIN Emmanuel, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce deux modifications à l'ordre du jour du Conseil :

- **Suppression de la délibération n°5 – demande de subvention accessibilité de la médiathèque** car intégrée dans la délibération n°3 – Demandes de subvention pour l'aménagement de l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique qui est plus globale
- **Modification de l'intitulé de la délibération n°12** - Convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la mission d'assistance juridique dans le cadre de la conclusion d'une délégation de service public ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion d'une délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Demandes de subvention pour la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur

L'objectif du projet est de créer un espace végétalisé en centre-bourg et d'aménager une haie d'arbres sur le chemin de l'étang des Teppes et de la route de la Bottière afin de lutter contre les îlots de chaleur.

L'engagement des élus est de moderniser la commune et de proposer des projets de transition écologique.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande pour une subvention auprès de l'Etat (DSIL) au titre de la transition écologique.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Renaturation et végétalisation d'espaces	11 138.80€ HT	DSIL	3 341.64 €	30 %
		TOTAL SUBVENTIONS	3 341.64 €	30 %
		Autofinancement	7 797.16 €	70 %
Total	11 138.80€ HT	Total	11 138.80 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de créer un espace végétalisé en centre-bourg et d'aménager une haie d'arbres sur le chemin de l'étang des Teppes et route de la Bottière afin de lutter contre les îlots de chaleur pour un montant global de 11 138.80 € HT.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

III - Demandes de subvention pour l'aménagement de l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique

L'objectif principal de ce projet est d'aménager l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique ouvert aux associations de Marboz et des communes alentour. Suite à la rénovation en 2022 de la toiture de ce bâtiment intéressant du patrimoine marbozien (ancienne école de filles construite en 1884 d'après les plans de l'architecte Tony Ferret), les travaux de rénovation de cet espace de 360 m2 sous comble consistent en une isolation thermique, l'aménagement de cloisons insonorisées pour créer des salles de musique et de solfège, un atelier artistique partagé et un espace numérique en libre accès.

Ce projet s'inscrit dans un dispositif intercommunal.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande pour cinq subventions :

- auprès de l'Etat (DETR) au titre de l'attractivité des territoires (bâtiment à vocation Culturelle)
- auprès de l'Etat (DSIL) au titre de la rénovation thermique et de la mise aux normes et accessibilité des bâtiments
- auprès de la Région (Contrat Région Ville) au titre des bâtiments publics (rénovation énergétique) et édifices culturels (école de musique)
- auprès du Département de l'Ain (Pacte de Territoire),
- auprès de Grand Bourg Agglomération (PET II)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Médiathèque	380 000.00 € HT	Contrat Région Ville	30%	114 000,00 €
		Pacte de territoire	30%	114 000,00 €
		DETR - DSIL	10%	38 000,00 €
		PET 2	10%	38 000,00 €
		TOTAL SUBVENTIONS	80%	304 000,00 €
		Autofinancement	20%	76 000,00 €
Total	380 000.00 € HT	Total		380 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménager l'étage de la médiathèque en un espace culturel, artistique et numérique pour un montant global de 380 000.00 € HT.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

IV - Demandes de subvention pour la préservation des ressources en eau

L'objectif principal de ce projet est de préserver les ressources en eau en les stockant. Ce projet consiste en l'installation de 5 cuves enterrées de 10 000 litres chacune avec pompe de soutènement, à proximité de la serre municipale.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande pour une subvention auprès de l'Etat (DETR) au titre de la transition écologique.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Cuve enterrée	20757.50 € HT	DETR	6227.25€	30 %
		TOTAL SUBVENTIONS	6227.25€	30 %
		Autofinancement	14 530.25€	70 %
Total	20757.50 € HT	Total	20757.50 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de préserver la ressource en eau par l'installation de 5 cuves enterrées de 10 000 litres chacune pour un montant global de 20 757.50 € HT.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

V - Demandes de subvention pour l'accessibilité à la médiathèque

Délibération supprimée.

VI - Contrat d'association Ecole privée

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. Le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 a été pris pour son application.

La participation de la commune est calculée par élève et par an sur le coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'OGEC 919 euros par enfant pour l'année scolaire 2022/2023.
La somme de 37 679 € sera versée pour 41 élèves.

VII - Participation financière de la commune de PIRAJOUX

Madame le Maire indique que, par délibération en date du 1^{er} août 2005, le Conseil Municipal a décidé de demander une participation financière aux communes de PIRAJOUX et de VERJON pour les élèves fréquentant l'école publique élémentaire de MARBOZ.

Il n'y a plus d'enfants de la commune de VERJON qui sont scolarisés à MARBOZ, par conséquent, seule la commune de PIRAJOUX versera une participation financière.

Madame le Maire indique que 23 élèves domiciliés à PIRAJOUX fréquentent l'école publique de MARBOZ depuis la rentrée de septembre 2021.

Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour chaque élève correspondent à 919 €

pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe, la participation financière de la communes de PIRAJOUX pour chaque enfant fréquentant l'école publique de MARBOZ à 919 € pour l'année scolaire 2022/2023,
- dit que la somme de 21 137 € sera demandée à la Commune de PIRAJOUX pour 23 élèves.

VIII - Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire

Actuellement, les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal sont les suivants :

Enfants en primaire :	3.90 €
Enfants en maternelle :	3.45 €
Adultes :	6.25 €
Stagiaires :	5.00 €

Après avoir examiné le coût de ce service, la prise en compte de la participation de la commune mais aussi au vu de la hausse des prix des denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser les tarifs des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de revaloriser les prix et fixe le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2023/2024 de la façon suivante :

Enfants en primaire :	4.00 €
Enfants en maternelle :	3.55 €
Adultes :	6.35 €
Stagiaires :	5.10 €

IX - Indemnités annuelle aux sapeurs-pompiers

Madame le Maire informe que chaque année la commune verse une indemnité aux sapeurs-pompiers. En 2022, 85 € par pompier ont été alloués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'augmenter l'indemnité annuelle par sapeur-pompier à 87 € pour l'année 2023. Le montant total sera de 1 914 € pour 22 pompiers actifs.
- dit que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 622.

X -- Vote des subventions 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote la liste des subventions présentée Mesdames NAVARIN Cécile et NICOLAS Carine au titre de l'année 2023 pour un montant de 49493.15 €,

- dit que les crédits sont inscrits au budget des articles 65741 « ménages », 65748 « autres personnes de droit privé » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

XI - Entrée au capital de la société publique locale In Terra

La Société Publique Locale IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement. Elle a été créée en 2013.

Son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donnent à IN TERRA, une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités.

Les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Veyle, la ville de Bourg-en-Bresse et la ville de Montrevel-en-Bresse.

Actionnaires	Capital	Nb d'actions	%	Administrateurs
CA3B	191 000 €	382	78%	14
Ville Bourg-en-Bresse	28 000 €	56	11%	2
CC de la Veyle	13 500 €	27	6%	1
CC Montrevel-en-Bresse	12 500 €	25	5%	1
TOTAL	245 000 €	490	100%	18

Aujourd'hui, la SPL est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaiteraient lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services.

Dès lors, la question d'un élargissement à d'autres actionnaires par une ouverture du capital a été envisagée.

L'entrée au capital de la SPL se ferait par la prise d'actions dont la valeur nominale est de 500€ (avec une souscription minimale de 5 actions).

Pour la commune de Marboz, l'entrée au capital de la SPL IN TERRA permettra de lui confier :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement d'espaces publics, de requalification ...
- des mandats pour la réalisation d'opérations d'aménagement, de requalification

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL IN TERRA à hauteur de 2.500,00 euros, correspondant à 5 actions de 500,00 euros chacune.

Précise que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget principal de l'exercice au compte de 261 « titres de participation »

- autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la souscription à l'augmentation du capital de la SPL IN TERRA ;
- donne tout pouvoir à Mme le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

XII - Convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la mission d'assistance juridique dans le cadre de la conclusion d'une délégation de service public ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion d'une délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

(convention en annexe de cette délibération).

En préambule, il est rappelé que, l'association gestionnaire du centre de loisirs sera suspendue en l'absence d'un président suite à l'assemblée générale exceptionnelle du 28 avril 2023 et du Conseil d'administration du 16 mai 2023. Dans un souci de maintenir l'accueil des enfants durant les temps périscolaires mais aussi pendant les congés scolaires, la commune conventionne avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la mission d'assistance juridique dans le cadre de la conclusion d'une délégation de service public (DSP) ayant pour objet la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

NATURE DE LA MISSION

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

1. Phase préparatoire : planning, étude économique, rédaction du rapport et de la délibération présentée au conseil municipal
2. Aide à la définition des caractéristiques essentielles de la DSP, des modalités de publicité, des critères de jugement des candidatures et des offres
3. Relecture des documents techniques et financiers, des pièces administratives, de l'avis d'appel public à la concurrence
4. Assistance pour l'analyse des candidatures et des offres et la négociation (courriers, analyse après négociation ...), rédaction du rapport d'analyse des offres
5. Rédaction de la délibération du conseil municipal sur le choix du délégataire et des courriers aux non retenus, accompagnement pour la signature de la convention de DSP et sa notification, gestion des documents à transmettre dans le cadre du contrôle de légalité, rédaction et mise en ligne de l'avis d'attribution
6. Gestion de la plateforme de dématérialisation : mise en ligne du DCE, gestion des questions-réponses en cours de consultation, importation des plis, envoi des différents courriers, attribution, données essentielles du marché ...

L'agent informera de manière régulière le correspondant désigné à l'article 4.1 de la présente de l'évolution des dossiers en cours et soulèvera toute difficulté rencontrée.

Toute modification de l'étendue de la mission fera l'objet d'un avenant.

DUREE DE LA MISSION

La mission aura lieu de manière ponctuelle, à la demande de la commune, sur place, c'est-à-dire au sein des locaux de la Mairie **pour une durée de 15 jours d'intervention, à compter de la signature de la présente convention.**

PARTICIPATION

Pour l'ensemble de la mission, la **Commune (Ain)** versera au Centre de Gestion la somme de :

- 250 Euros par journée de travail effectivement réalisée,
- 125 Euros par demi-journée de travail effectivement réalisée,

Soit la somme de 3 750 € pour la totalité de la mission.

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition d'un marché d'un agent en vue de réaliser une mission de conseil et d'accompagnement pour la conclusion d'une délégation de service public ayant

pour objet la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande susvisée, et tous documents afférents.

XIII - Convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la gestion des paies

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain propose une prestation Paies informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention et le coût pour la collectivité est un coût mensuel par agents et élus.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

XIV – Création d'un poste d'apprenti

Madame le Maire expose :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.
- Que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis

Afin de favoriser l'insertion des jeunes dans les métiers porteurs sur le marché de l'emploi, la commune créé un poste d'apprenti.

L'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, de bénéficier d'une expérience pratique dans la collectivité, en tant que salarié, tout en bénéficiant d'une formation théorique dans un établissement spécialisé.

Les apprentis sont des salariés à part entière et ils bénéficient des droits à congés payés légaux, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Chaque apprenti doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 1^{er} septembre 2023, le contrat d'apprentissage suivant :

- service espaces verts, Baccalauréat professionnel Aménagements paysagers.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 471,74 €	43 % du Smic, soit 751,30 €	53 % du Smic, soit 926,02 €	100 % du Smic, soit 1 747,20 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 681,41 €	51 % du Smic, soit 891,07 €	61 % du Smic, soit 1 065,79 €	100 % du Smic, soit 1 747,20 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 960,96 €	67 % du Smic, soit 1 170,62 €	78 % du Smic, soit 1 362,82 €	100 % du Smic, soit 1 747,20 €

Madame le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Madame le Maire précise que le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de pilotage de sa compétence apprentissage en application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022 (article 122). Pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022, ces dernières portent à 100 % le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux établis pour chaque diplôme, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date.

(Pour information pour ce baccalauréat professionnel, aide de 5 000 € du CNFPT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial (abrogé par le décret n°2017-199 du 16 février 2017)

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, modifiée par la loi n°2021-686 du 31 mai 2021

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les délibérations du conseil d'administration de France compétences n° 2022-06-018 à n° 2022-06-202 en date du 6 juillet 2022 sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de voter la création du poste d'apprenti
- dire que les dépenses sont inscrites au budget à l'article 6417 « Rémunération des apprentis »
- de conclure à compter du 1^{er} septembre 2023, un contrat d'apprentissage pour la préparation au Baccalauréat professionnel Aménagements paysagers,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Questions diverses :

a) Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

PC accordés :

PC refusés :

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PC : 9

DP : 9

CU : 14

b) Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par M BERINI Charles et Mme LEMIERE Sylvie, chemin des Matalonnières
- par M et Mme POCHON Gérard, Les Serves
- par les consorts GRANGER, 55 et 63 chemin du Marbrier
- par les consorts LABRANCHE, Les Sourdières
- par Mme FEMELAND Deborah, 275 lotissement du Bois des Barres
- par M et Mme BERGER Patrick, 37 rue des Fournils

La séance est levée à 23H17

Prochain conseil municipal : Mardi 18 juillet 2023 à 20h.

Le Maire,

Christelle MOIRAUD